

27m² de DECO
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE SÈZE
69006 LYON

880 584 008 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le cinq mars,
A 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présente :

- Madame Rachèle VEROT- REYNOUARD propriétaire de 90 parts

Est absent et excusé :

- Monsieur Denis DUMONT propriétaire de 10 parts

Soit un total de 100 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Madame Rachèle VEROT- REYNOUARD, gérante de la société.

La Présidence constate, en conséquence, que les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Puis la Présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification statutaire des suites de la cession d'une part sociale,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La Présidence dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et pris acte du projet de cession d'une part sociale de la société par Madame Rachèle VEROT- REYNOUARD au profit de la société RALIMA, Société par actions simplifiée au capital de 10 €, dont le siège social est 124 Chemin de Montray 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 980 316 442,

décide d'autoriser ladite cession,

et d'agréer, conformément à l'article 14 des statuts sociaux, la société RALIMA en qualité de nouvelle associée de la Société.

L'assemblée générale prend acte que cette cession ne porte pas atteinte à la clause d'inaliénabilité figurant à l'article 14.4 des statuts, cette dernière n'étant pas applicable en cas de cession par Madame VEROT-REYNOUARD, au profit d'une société patrimoniale dont elle serait associée majoritaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession d'une part entre Madame Rachèle VEROT- REYNOUARD et RALIMA, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **à Madame Rachèle VEROT-REYNOUARD,**
à concurrence de **89 parts**
numérotées de 1 à 89

- **à la Société RALIMA,**
à concurrence de **1 part**
numérotée 90

- **à Monsieur Denis DUMONT,**
à concurrence de **10 parts**
numérotées de 91 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit..... **1 000 parts»**

Cette modification est décidée sous la condition suspensive de la réalisation effective de ladite cession, et ne sera rendue définitive qu'à la date de signature de l'acte de cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

Madame Rachèle VEROT- REYNOUARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rachèle Verot-Reynouard', written in a cursive style with a large initial 'R'.